Réseau Environnement

Réussir la transition vers un monde durable

Mémoire

Mise à jour du Modèle de règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout des municipalités du Québec



16 novembre 2026

Présentation de Réseau Environnement

Réseau Environnement est le plus important regroupement de spécialistes en environnement au Québec. Portée par son expertise, sa force de collaboration et sa vision pragmatique, l'association favorise l'émergence de solutions environnementales fondées sur la science et les meilleures pratiques. Ses membres, issus des domaines public, privé et académique, œuvrent dans les secteurs de l'eau, des matières résiduelles, de l'air, de l'énergie, des sols, des eaux souterraines et de la biodiversité. Ensemble, ils s'engagent envers la réussite de la transition vers un monde durable.

L'association est l'initiatrice et l'organisatrice de plusieurs événements tels qu'Americana et le Salon des technologies environnementales du Québec. Elle publie la revue spécialisée Vecteur Environnement, offre des programmes d'excellence, réalise des partenariats d'expertise et formule des recommandations sur de nombreux enjeux en environnement.

Table des matières

PRÉSENTATION DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT 1
TABLE DES MATIÈRES 2
SOMMAIRE EXÉCUTIF 4
INTRODUCTION 5
THÉMATIQUE 1 : CADRE RÈGLEMENTAIRE ET CHAMP D'APPLICATION 5
Recommandation n° 1 : Envisager un règlement provincial d'application municipale sur la gestion des rejets dans les égouts 6
Recommandation n° 2 : Clarifier le champ d'application 6
Recommandation n° 3 : Clarifier la définition d'autorité compétente 7
Recommandation n° 4 : Élargir la définition de cabinet dentaire 7
Recommandation n° 5 : Renforcer les sanctions applicables 8
THÉMATIQUE 2 : ENCADREMENT ET ACCEPTABILITÉ DES REJETS INDUSTRIELS 8
Recommandation n° 6 : Encadrer l'autorisation municipale des rejets industriels 8
Recommandation n° 7 : Exiger une caractérisation prévisionnelle pour les nouveaux établissements 9
Recommandation n° 8 : Adapter les seuils de caractérisation à la capacité des ouvrages 9
Recommandation n° 9 : Modifier les critères de caractérisation pour inclure les débits et les pointes hydrauliques 10
Recommandation n° 10 : Guider l'évaluation de l'acceptabilité hydraulique des rejets 10
THÉMATIQUE 3 : EXIGENCES DE PRÉTRAITEMENT ET CONTRÔLE À LA SOURCE 11
Recommandation n° 11: Étendre les exigences de prétraitement aux services alimentaires institutionnels et corporatifs 11
Recommandation n° 12 : Élargir l'interdiction relative aux broyeurs et digesteurs 12
THÉMATIQUE 4 : NORMES DE REJET, CARACTÉRISATION ET SUIVI DE LA CONFORMITÉ 13
Recommandation n° 13 : Documenter les fondements des normes et leurs impacts 13
Recommandation n° 14 : Réviser les périodes de référence des normes 14
Recommandation n° 15 : Encadrer la représentativité des échantillonnages 14
Recommandation n° 16 : Exiger la mesure permanente des débits industriels 15

Recommandation n° 17 : Préciser les exigences analytiques relatives aux PFAS et aux surfactants 16
Recommandation n° 18 : Considérer les charges massiques et le devenir des PFAS 16
THÉMATIQUE 5: MISE EN ŒUVRE ET ACCOMPAGNEMENT DES MUNICIPALITÉS 17
Recommandation n° 19 : Rétablir la visibilité des municipalités sur les autorisations ministérielles 17
Recommandation n° 20 : Élaborer un guide de bonnes pratiques de caractérisation 18
Recommandation n° 21 : Établir des formations et des communautés de bonnes pratiques . 18
CONCLUSION 20
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS 21
RÉFÉRENCES 23

Sommaire exécutif

Dans le cadre de la consultation sur la révision du Modèle de règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout des municipalités du Québec, Réseau Environnement présente une série de recommandations visant à soutenir l'élaboration d'un cadre réglementaire moderne, cohérent et applicable. Les commentaires formulés ont pour objectif de renforcer la protection des infrastructures municipales d'assainissement, des milieux récepteurs et des filières de valorisation, tout en tenant compte des réalités opérationnelles des municipalités et des établissements assujettis.

Les recommandations formulées visent également à assurer une meilleure cohérence entre les exigences réglementaires et l'expérience opérationnelle acquise sur le terrain par les municipalités, les exploitants d'ouvrages d'assainissement et les autres intervenants du secteur de l'eau. Elles abordent notamment les enjeux liés à la caractérisation des effluents, à l'acceptabilité des rejets, au contrôle à la source et aux contaminants émergents, tels que les PFAS. Le mémoire souligne également l'importance d'établir des procédures factuelles, transparentes et harmonisées, reposant sur des méthodes d'échantillonnage reconnues, des analyses réalisées selon des méthodes accréditées ainsi que des critères d'évaluation clairement définis. Une telle approche permettrait d'assurer une application plus uniforme et prévisible du cadre réglementaire à l'échelle du Québec.

Au-delà des modifications proposées au modèle actuel, Réseau Environnement considère que la gestion des rejets dans les réseaux d'égout gagnerait à s'inscrire dans un cadre législatif et réglementaire plus encadré, assorti d'outils, de ressources et d'un soutien adéquat aux municipalités responsables de son application. Fort de son expertise et de son expérience en matière de transfert de connaissances, Réseau Environnement se montre disponible et intéressé à collaborer à la mise en place d'une nouvelle forme d'accompagnement.

Finalement, Réseau Environnement souhaite par ce mémoire contribuer à l'élaboration d'un cadre réglementaire pragmatique, durable et fondé sur les meilleures connaissances disponibles, afin de soutenir la protection de l'environnement et la pérennité des infrastructures municipales d'assainissement.

Introduction

La direction générale des politiques de l'eau du Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la protection de la biodiversité, de la faune et des parcs (MELCCPBFP) a contacté Réseau-Environnement dans le cadre de la mise à jour du Modèle de règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout des municipalités du Québec.

Le Modèle publié en 2015 vise à protéger l'environnement et les infrastructures d'assainissement contre les enjeux liés aux rejets de contaminants. La présente consultation vise à moderniser ce modèle afin de tenir compte de l'évolution des connaissances et des enjeux émergents. La version 2026 du document apporte plusieurs modifications, notamment la clarification des exigences administratives et réglementaires, le renforcement du contrôle des rejets, la révision des exigences de caractérisation des eaux usées ainsi que la mise à jour des modalités de suivi et d'échantillonnage.

C'est dans ce contexte que Réseau Environnement partage ses commentaires au gouvernement du Québec sur la version actualisée du Modèle de règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout des municipalités du Québec. Le présent mémoire est le résultat des efforts concertés des membres, et par conséquent, représente les recommandations de Réseau Environnement.

Thématique 1 : Cadre règlementaire et champ d'application

L'harmonisation des exigences relatives aux rejets dans les réseaux d'égout constitue un enjeu important pour assurer une protection cohérente des ouvrages d'assainissement et du milieu récepteur à l'échelle du Québec. Certaines dispositions du

modèle de règlement mériteraient également d'être précisées afin de clarifier leur portée, de limiter les ambiguïtés d'interprétation et de faciliter leur application par les municipalités.

Recommandation n° 1 : Envisager un règlement provincial d'application municipale sur la gestion des rejets dans les égouts

Adopter les exigences relatives aux rejets dans les réseaux d'égout sous la forme d'un règlement provincial d'application municipale, à l'instar du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Q-2, r. 34.1).

Comme le souligne la Table de consultation scientifique sur les contaminants nocifs non normés dans les eaux usées municipales du Québec (TCS-CNNN, 2026), l'uniformisation de la réglementation permettrait de réduire les disparités entre les municipalités et de limiter le risque de déplacement d'activités industrielles polluantes vers des régions où les exigences sont moins contraignantes (réf 1).

Un cadre réglementaire commun présenterait également plusieurs avantages, notamment une meilleure cohérence des normes applicables, une harmonisation de la collecte et du partage des données relatives aux rejets industriels et une meilleure capacité d'évaluation des impacts cumulatifs sur les ouvrages d'assainissement et les milieux récepteurs. Il contribuerait également à mieux contrôler à la source les contaminants susceptibles de s'accumuler dans les biosolides municipaux, notamment les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA), et ainsi à préserver leur potentiel de valorisation.

Recommandation n° 2 : Clarifier le champ d’application

Clarifier le champ d’application du modèle de règlement à l’égard des rejets aux réseaux d’égout pluvial et, le cas échéant, préciser les motifs justifiant leur exclusion. Il

serait également pertinent de préciser le cadre réglementaire applicable à l'autorisation des rejets aux réseaux pluviaux, par infiltration dans le sol ou directement à l'environnement (article 2).

Recommandation n° 3 : Clarifier la définition d'autorité compétente

Dans la définition d'« autorité compétente », remplacer l'expression « désigné par une municipalité » par « identifié par une municipalité ».

Le terme « désigné » pourrait être interprété comme nécessitant une désignation formelle par résolution du conseil municipal, entraînant des contraintes administratives supplémentaires. La formulation proposée offrirait davantage de souplesse aux municipalités pour identifier les fonctions, services ou catégories d'employés exerçant les responsabilités visées, selon leur structure organisationnelle (article 3.1).

Recommandation n° 4 : Élargir la définition de cabinet dentaire

Élargir la définition de « cabinet dentaire » afin d'inclure les cabinets d'hygiène dentaire exploités sans la présence d'un dentiste, lesquels peuvent également être à l'origine de rejets contenant des résidus d'amalgames dentaires.

La définition actuelle suppose la présence d'un dentiste au sein de l'établissement, alors que celle-ci n'est plus systématiquement requise depuis les modifications apportées au Code des professions accordant une plus grande autonomie professionnelle aux hygiénistes dentaires. La définition devrait ainsi tenir compte de l'évolution des pratiques professionnelles et viser l'ensemble des établissements susceptibles de générer les contaminants concernés (article 3.2).

Recommandation n° 5 : Renforcer les sanctions applicables

Prévoir des dispositions pénales harmonisées et rehausser les amendes applicables aux infractions à l'instar de la CMM, afin d'assurer un effet dissuasif suffisant et de favoriser le respect des exigences réglementaires.

Les mécanismes proposés devraient tenir compte de la gravité des infractions, de leur caractère répétitif et des conséquences potentielles sur les ouvrages d'assainissement et l'environnement, tout en demeurant compatibles avec les pouvoirs et responsabilités des municipalités.

Thématique 2 : Encadrement et acceptabilité des rejets industriels

L'encadrement des rejets industriels devrait permettre aux municipalités d'évaluer leur acceptabilité avant leur raccordement au réseau d'égout, tant sur le plan hydraulique que sur celui des charges polluantes. Compte tenu de la diversité des établissements industriels et des capacités des ouvrages municipaux d'assainissement, il apparaît nécessaire de préciser les exigences relatives aux autorisations, à la caractérisation des rejets et à l'évaluation de leurs impacts potentiels.

Recommandation n° 6 : Encadrer l'autorisation municipale des rejets industriels

Intégrer au modèle de règlement un mécanisme d'autorisation municipale des rejets industriels, précisant les établissements visés, les conditions de délivrance et de maintien des autorisations ainsi que les obligations applicables lors de modifications des activités ou des rejets.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces exigences, il serait pertinent de fournir aux municipalités un formulaire type de demande de permis de rejet ainsi qu'un modèle de permis précisant les conditions de rejet et les obligations de caractérisation et de suivi.

Recommandation n° 7 : Exiger une caractérisation prévisionnelle pour les nouveaux établissements

Préciser les exigences applicables aux nouveaux établissements industriels souhaitant se raccorder au réseau d'égout municipal, notamment les renseignements et les études à fournir avant l'acceptation du rejet, y compris pour les projets non assujettis à une autorisation ministérielle.

Puisqu'une caractérisation représentative des eaux usées ne peut généralement être réalisée avant le démarrage des activités, il serait opportun d'exiger une caractérisation prévisionnelle fondée sur les procédés envisagés, les matières utilisées, les débits anticipés et les concentrations et charges polluantes maximales attendues, conformément aux principes de la Démarche d'évaluation de l'acceptabilité d'un rejet d'eaux usées non domestiques dans un système d'égout municipal du MELCCPBFP.

Ces informations permettraient à la municipalité d'évaluer l'acceptabilité du rejet avant le raccordement, tant sur le plan hydraulique que sur celui des charges polluantes, sous réserve d'une validation par caractérisation réelle après la mise en exploitation (article 21).

Recommandation n° 8 : Adapter les seuils de caractérisation à la capacité des ouvrages

Revoir le seuil de débit annuel de 10 000 m^3/an prévu à l'article 21 afin de tenir compte de la capacité de conception de la station d'épuration réceptrice. Il est proposé

de retenir le seuil le plus restrictif entre 10 000 m³/an et 5 % du débit moyen annuel de conception de la station d'épuration.

Une approche similaire devrait être envisagée pour les charges organiques, notamment en DBO_5 et en DCO, afin que les obligations de caractérisation tiennent compte de l'importance relative du rejet industriel par rapport à la capacité de traitement disponible.

Cette approche permettrait notamment de mieux protéger les petites stations d'épuration, pour lesquelles un rejet inférieur à 10 000 m³/an peut néanmoins représenter une proportion significative de la capacité hydraulique ou organique (article 21).

Recommandation n° 9 : Modifier les critères de caractérisation pour inclure les débits et les pointes hydrauliques

Bonifier les exigences de l'article 21 afin que la caractérisation comprenne non seulement les volumes annuels d'eaux usées rejetées, mais également les débits journaliers moyens et maximaux ainsi que les débits de pointe horaires.

Ces informations sont essentielles pour permettre aux municipalités d'évaluer l'acceptabilité hydraulique des rejets, notamment à l'égard de la capacité des conduites, des postes de pompage, des ouvrages de surverse et de la station d'épuration. Le volume annuel ou le débit moyen ne permet pas, à lui seul, d'évaluer les impacts potentiels d'un rejet intermittent ou présentant des pointes importantes.

Recommandation n° 10 : Guider l'évaluation de l'acceptabilité hydraulique des rejets

Bonifier le guide explicatif afin de préciser les responsabilités des municipalités et la démarche à suivre pour évaluer l'acceptabilité hydraulique des nouveaux rejets

industriels, notamment lorsque ceux-ci ne sont pas visés par une autorisation ministérielle.

Bien que la Démarche d'évaluation de l'acceptabilité d'un rejet d'eaux usées non domestiques dans un système d'égout municipal du MELCCPBFP encadre déjà l'évaluation de la capacité des ouvrages d'assainissement, son application est limitée aux projets assujettis à une autorisation ministérielle.

Il serait pertinent de fournir aux municipalités des lignes directrices simplifiées, adaptées à la portée des projets et aux ressources disponibles, permettant de déterminer les vérifications hydrauliques minimales à réaliser, les situations nécessitant une analyse plus approfondie et les mesures d'atténuation pouvant être exigées avant l'acceptation d'un rejet (art. 21).

Thématique 3 : Exigences de prétraitement et contrôle à la source

Les exigences de prétraitement et de contrôle à la source visent à limiter l'introduction de contaminants et de charges polluantes susceptibles de compromettre le fonctionnement des ouvrages d'assainissement. Certaines dispositions gagneraient à être élargies ou précisées afin de tenir compte de la diversité des établissements et de l'évolution des équipements et procédés susceptibles de générer des rejets à l'égout.

Recommandation n° 11: Étendre les exigences de prétraitement aux services alimentaires institutionnels et corporatifs

Élargir explicitement le champ d'application de l'article 8 aux cafétérias et aux services alimentaires des établissements institutionnels et corporatifs, notamment les établissements de santé, les milieux de travail et les établissements d'enseignement.

Ces installations pourraient ne pas se reconnaître dans les termes « restaurant » ou « entreprise effectuant la préparation d'aliments », bien qu'elles soient susceptibles de générer des rejets importants d'huiles et de graisses végétales ou animales, parfois supérieurs à ceux de certains restaurants. Il serait donc pertinent de préciser que les exigences de prétraitement s'appliquent à toute installation de préparation alimentaire susceptible de générer de tels rejets, indépendamment de sa vocation commerciale ou institutionnelle (article 8).

Recommandation n° 12 : Élargir l'interdiction relative aux broyeurs et digesteurs

Élargir la portée de l'interdiction prévue à l'article 13 afin d'inclure tout équipement ou procédé ayant pour effet de diriger vers un ouvrage d'assainissement des matières organiques qui seraient autrement destinées à la collecte des matières résiduelles par la municipalité ou une entreprise spécialisée, qu'elles aient été transformées ou non avant leur rejet.

À titre d'exemple, un digesteur de résidus alimentaires raccordé a récemment été observé dans une cafétéria corporative. Ce type d'équipement permet de dégrader les résidus alimentaires avant de rejeter le digestat produit au réseau d'égout. Bien qu'il ne constitue pas un broyeur au sens strict, il est susceptible de générer des charges polluantes importantes, notamment en DBO_5, en DCO et en nutriments, en transférant vers les ouvrages d'assainissement des matières qui seraient autrement prises en charge par les filières de gestion des matières résiduelles.

Il serait donc pertinent de reformuler l'article 13 afin de viser les broyeurs alimentaires, les digesteurs et tout autre dispositif permettant le rejet à l'égout de matières organiques alimentaires, transformées ou non, indépendamment de la technologie utilisée.

Thématique 4 : Normes de rejet, caractérisation et suivi de la conformité

Réseau Environnement reconnaît la pertinence d'établir des normes de rejet ambitieuses et adaptées aux enjeux environnementaux actuels et futurs. Toutefois, l'ajout de nouveaux paramètres et le resserrement de plusieurs normes pourraient entraîner des impacts techniques et financiers importants pour les établissements visés. Il apparait donc nécessaire de documenter les fondements des normes proposées et de mieux encadrer les méthodes de caractérisation et de suivi afin d'assurer une évaluation représentative et uniforme de la conformité.

Recommandation n° 13 : Documenter les fondements des normes et leurs impacts

Documenter les sources et les fondements techniques des normes de rejet proposées à l'annexe 1, notamment les scénarios d'impact qu'elles visent à prévenir (inhibition des procédés biologiques, qualité des effluents, valorisation des boues, intégrité des infrastructures, etc.).

Évaluer également les impacts techniques et économiques de l'ajout de nouveaux paramètres et du resserrement des normes sur les établissements industriels existants, notamment les coûts associés à la caractérisation, au suivi analytique et à la mise en place éventuelle de traitements supplémentaires.

Cette évaluation devrait permettre de distinguer les exigences nécessaires à la protection immédiate des ouvrages d'assainissement et du milieu récepteur de celles visant à anticiper des enjeux environnementaux futurs, et d'envisager, lorsque justifié, des modalités de mise en œuvre progressives

Recommandation n° 14 : Réviser les périodes de référence des normes

Réévaluer les normes de rejet proposées à l'annexe 1 afin de déterminer, pour chaque contaminant ou groupe de contaminants, si la conformité devrait être évaluée à partir d'un échantillon instantané, d'un échantillon composé sur 24 heures ou selon une autre méthode d'échantillonnage appropriée.

Il serait notamment pertinent de distinguer les paramètres pour lesquels les concentrations instantanées sont déterminantes (ex. pH, température, huiles et graisses) de ceux pour lesquels une concentration moyenne sur 24 heures pourrait être plus représentative des impacts sur les ouvrages d'assainissement (ex. DBO_5, DCO, MES, azote et phosphore).

Une analyse particulière devrait être réalisée pour les métaux, les PFAS et les surfactants afin de déterminer les périodes de référence appropriées selon leur comportement, leur toxicité et les impacts potentiels sur les ouvrages d'assainissement et le milieu récepteur. La mise en place d'un indice de toxicité incluant l'usage de la méthode TOP serait cohérente avec cette analyse (réf. 2).

Recommandation n° 15 : Encadrer la représentativité des échantillonnages

Mieux encadrer les méthodes d'échantillonnage et la démonstration de leur représentativité, particulièrement à l'égard des concentrations maximales instantanées prévues à l'Annexe 1.

En pratique, les caractérisations sont fréquemment réalisées à partir d'échantillons composés sur 24 heures, souvent proportionnellement au temps, sans qu'il soit démontré que ceux-ci sont représentatifs des concentrations maximales susceptibles d'être observées à l'effluent. Cette pratique peut masquer les pointes de concentration et, par conséquent, les dépassements des normes de l'Annexe 1.

Il serait pertinent de préciser les circonstances dans lesquelles les échantillons instantanés, les échantillons composés proportionnellement au temps ou au débit sont appropriés, selon les contaminants visés et la variabilité des rejets. Le recours à un échantillon composé sur 24 heures ne devrait pas être systématiquement considéré comme suffisant pour démontrer le respect des normes maximales instantanées, telles qu'elles sont actuellement définies à l'Annexe 1.

Pour la caractérisation initiale, une approche combinant des prélèvements répartis sur la journée, l'analyse de périodes représentatives des concentrations maximales et, lorsque pertinent, la reconstitution d'échantillons composés proportionnellement au débit pourrait être privilégiée. Les exigences de mesure du débit et d'échantillonnage devraient être précisées en référence aux bonnes pratiques du Cahier 7 du CEAEQ (article 21).

Recommandation n° 16 : Exiger la mesure permanente des débits industriels

Exiger l'installation d'un dispositif permanent de mesure du débit aux points de contrôle des établissements industriels lorsque le volume annuel d'eaux usées rejetées dépasse un seuil déterminé, par exemple 10 000 m^3/an. L'obligation devrait également pouvoir être déclenchée sur la base du volume d'eau potable consommé, de la présence de puits d'approvisionnement privés ou d'autres sources d'eau non comptabilisées.

Dans la pratique, certaines municipalités utilisent les volumes d'eau potable mesurés aux compteurs comme approximation des volumes d'eaux usées rejetées. Or, cette méthode peut entraîner des écarts importants, notamment en présence d'apports d'eaux souterraines ou d'infiltration, de prélèvements provenant de puits privés ou d'usages de l'eau ne générant pas de rejets à l'égout ou lorsque l'eau est utilisée comme matière première (volume d'eau consommé plus élevé que volume rejeté à l'égout). La mesure directe du débit permettrait de mieux quantifier les volumes réellement rejetés

et les charges de contaminants associées, tout en améliorant la fiabilité du suivi de conformité (article 12).

Recommandation n° 17 : Préciser les exigences analytiques relatives aux PFAS et aux surfactants

Clarifier les exigences relatives à la caractérisation et au contrôle du PFOA, du PFOS et de leurs précurseurs, notamment en précisant les composés visés, les méthodes analytiques applicables et les exigences d'accréditation des laboratoires.

Il serait pertinent d'utiliser la méthode TOP (Total Oxidizable Precursors) combinée à la méthode de quantification de PFAS direct. Les méthodes retenues devraient permettre une interprétation uniforme des résultats et être disponibles auprès de laboratoires agréés (réf 2).

Les exigences analytiques relatives aux surfactants anioniques devraient également être précisées, notamment quant à la spécificité des méthodes, aux interférences possibles et à leur accréditation.

Recommandation n° 18 : Considérer les charges massiques et le devenir des PFAS

Envisager de compléter les normes de concentration applicables aux PFAS par une approche tenant compte des charges massiques rejetées et de leur devenir dans les ouvrages municipaux d'assainissement.

Cette approche permettrait de mieux considérer l'impact cumulatif des rejets industriels sur la qualité de l'effluent traité et des boues produites, en tenant compte notamment des différences de comportement entre le PFOA, généralement plus mobile dans la phase aqueuse, et le PFOS, qui présente une plus grande affinité pour les matières solides.

Il serait aussi approprié d'examiner la cohérence des normes proposées avec les critères applicables aux matières résiduelles fertilisantes, tout en tenant compte des différences entre les voies d'exposition et les objectifs de protection associés aux effluents liquides et aux boues.

Enfin, l'évaluation devrait considérer la contribution relative des différentes catégories d'émetteurs et les charges effectivement rejetées, afin de définir des exigences de caractérisation et de suivi proportionnées à l'importance et à la nature des rejets.

Thématique 5: Mise en œuvre et accompagnement des municipalités

L'efficacité du modèle de règlement repose non seulement sur la pertinence de ses exigences, mais également sur la capacité des municipalités à les mettre en application. Compte tenu des ressources techniques et financières limitées de certaines municipalités, particulièrement les plus petites, il serait nécessaire de prévoir des outils d'accompagnement, de favoriser l'accès à l'information et de soutenir le développement et le partage des bonnes pratiques en matière de gestion des rejets industriels. Réseau Environnement est disponible pour participer à l'élaboration de tels outils.

Recommandation n° 19 : Rétablir la visibilité des municipalités sur les autorisations ministérielles

Rétablir la visibilité des municipalités sur les autorisations ministérielles délivrées par le MELCCPBFP aux établissements situés sur leur territoire, notamment celles concernant les rejets d'eaux usées aux réseaux d'égout municipaux.

Cet accès permettrait aux municipalités d'être informées des activités autorisées et des conditions qui s'y rattachent, afin d'assurer une gestion et un suivi adéquats des rejets dans leurs ouvrages d'assainissement.

Recommandation n° 20 : Élaborer un guide de bonnes pratiques de caractérisation

Élaborer un guide pratique d'échantillonnage et de caractérisation des rejets industriels adapté aux exigences du nouveau règlement et présentant différentes études de cas selon la nature des rejets, les contaminants visés et les objectifs de la caractérisation.

Ce guide préciserait notamment les méthodes de prélèvement appropriées, les critères de représentativité, les exigences de mesure du débit et les modalités d'interprétation des résultats pour l'évaluation de la conformité.

Son élaboration devrait se faire en collaboration avec les principales parties prenantes, notamment les municipalités, les organismes de bassins versants, les entreprises spécialisées en échantillonnage et en caractérisation, les laboratoires et les professionnels du secteur.

Réseau Environnement pourrait contribuer à la mise en place d'un tel guide en s'appuyant sur son réseau de membres et son expérience en formation et en transfert de connaissances dans le secteur de l'eau.

Recommandation n° 21 : Établir des formations et des communautés de bonnes pratiques

Prévoir des mesures d'accompagnement pour soutenir les municipalités dans l'adaptation, l'adoption et l'application du modèle de règlement relatif aux rejets à

l'égout, notamment par l'organisation de formations techniques et réglementaires et la mise en place d'une communauté de bonnes pratiques.

Les formations pourraient notamment couvrir le cadre réglementaire et les responsabilités municipales, les mécanismes d'autorisation des rejets industriels, l'évaluation de leur acceptabilité, les méthodes de caractérisation et d'échantillonnage, l'interprétation des normes, le suivi de la conformité et les mesures d'application. Elles devraient également permettre de présenter les guides et outils existants du MELCCPBFP et de favoriser leur utilisation.

La création d'une communauté de bonnes pratiques réunissant les municipalités, les industries et les professionnels du secteur permettrait de favoriser le partage d'expériences, d'harmoniser les pratiques de caractérisation et de suivi des rejets industriels et de soutenir les municipalités dans la résolution de problématiques communes.

Réseau Environnement peut contribuer à l'organisation de ces formations et à l'animation de cette communauté de pratique, en s'appuyant sur son réseau de membres et son expérience en formation et en transfert de connaissances dans le secteur de l'eau.

Conclusion

La mise à jour du Modèle de règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout des municipalités du Québec représente une occasion importante de renforcer la protection des infrastructures d'assainissement et de mieux répondre aux enjeux actuels liés à la gestion des contaminants. Dans un contexte marqué par l'émergence de nouveaux contaminants et l'évolution des activités industrielles, il apparaît pertinent de disposer d'un cadre réglementaire clair, cohérent et adapté aux réalités du milieu municipal.

Les recommandations formulées dans le présent mémoire visent à soutenir l'atteinte de ces objectifs en favorisant une application efficace et uniforme du règlement. Elles portent notamment sur la clarification de certaines dispositions, l'amélioration des mécanismes d'évaluation et de contrôle des rejets ainsi qu'une meilleure prise en compte des enjeux susceptibles d'affecter la qualité des eaux usées, des biosolides et des milieux récepteurs.

Réseau Environnement remercie le ministère pour cette consultation et souhaite que les commentaires présentés dans ce mémoire contribuent à l'élaboration d'un cadre réglementaire moderne, pragmatique et durable. L'organisation demeure disponible pour collaborer aux travaux futurs et soutenir les démarches visant l'amélioration continue de la gestion des rejets dans les réseaux d'égout municipaux au bénéfice de l'environnement, des municipalités et de la population québécoise.

Sommaire des recommandations

Thématique 1 : Cadre règlementaire et champ d'application

- **Recommandation 1 :** Envisager un règlement provincial d'application municipale sur la gestion des rejets dans les égouts
- **Recommandation 2 :** Clarifier le champ d'application
- **Recommandation 3 :** Clarifier la définition d'autorité compétente
- **Recommandation 4 :** Élargir la définition de cabinet dentaire
- **Recommandation 5 :** Renforcer les sanctions applicables

Thématique 2 : Encadrement et acceptabilité des rejets industriels

- **Recommandation 6 :** Encadrer l'autorisation municipale des rejets industriels
- **Recommandation 7 :** Exiger une caractérisation prévisionnelle pour les nouveaux établissements
- **Recommandation 8 :** Adapter les seuils de caractérisation à la capacité des ouvrages
- **Recommandation 9 :** Modifier les critères de caractérisation pour inclure les débits et les pointes hydrauliques
- **Recommandation 10** : Guider l'évaluation de l'acceptabilité hydraulique des rejets

Thématique 3 : Exigences de prétraitement et contrôle à la source

- **Recommandation 11 :** Étendre les exigences de prétraitement aux services alimentaires institutionnels et corporatifs
- **Recommandation 12 :** Élargir l'interdiction relative aux broyeurs et digesteurs

Thématique 4 : Encadrement et acceptabilité des rejets industriels

- **Recommandation 13 :** Documenter les fondements des normes et leurs impacts
- **Recommandation 14 :** Réviser les périodes de référence des normes
- **Recommandation 15 :** Encadrer la représentativité des échantillonnages
- **Recommandation 16 :** Exiger la mesure permanente des débits industriels
- **Recommandation 17** : Préciser les exigences analytiques relatives aux PFAS et aux surfactants

- **Recommandation 18** : Considérer les charges massiques et le devenir des PFAS

Thématique 5 : MISE EN ŒUVRE ET ACCOMPAGNEMENT DES MUNICIPALITÉS

- **Recommandation 19 :** Rétablir la visibilité des municipalités sur les autorisations ministérielles
- **Recommandation 20 :** Élaborer un guide de bonnes pratiques de caractérisation
- **Recommandation 21 :** Établir des formations et des communautés de bonnes pratiques

Références

Référence 1 : Table de consultation scientifique sur les contaminants nocifs non normés dans les eaux usées municipales du Québec (TCS-CNNN). (2026). Rapport et recommandations, 46 p. Disponible en ligne : Table de consultation scientifique sur les contaminants nocifs non normés dans les eaux usées municipales du Québec : Rapport et recommandations Ex :

Référence 2 : Mémoire Approche de gestion des risques pour les substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA), excluant les fluoropolymères. (2025). 13 p. Disponible en ligne : 36215